

FINANCER LA PERTE DE GAIN EN FAVEUR DE LA FORMATION DES ADULTES NON QUALIFIÉS

Pourquoi ?

Pour inciter les **EMPLOYÉ.E.S** peu qualifié.e.s à obtenir une certification professionnelle reconnue (CFC/AFP).



Pour encourager les **ENTREPRISES**, afin de permettre à leurs employé.e.s de suivre une formation qualifiante.



La **FONDATION** prend en charge une partie du salaire de l'employé.e absent.e pour suivre une formation en vue de l'obtention d'un CFC/AFP (perte de gain).

Qui peut en bénéficier ?

Les **ENTREPRISES** situées dans le **Canton de Genève**, pour leurs employé.e.s qui souhaitent suivre une formation CFC/AFP sans contrat d'apprentissage.



Comment en bénéficier ?

1.

L'EMPLOYÉ.E SE RENSEIGNE auprès de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) sur le dispositif **Qualifications+** ou auprès de l'organisme de formation de son canton de domicile.

L'employé.e conclut un CONTRAT DE FORMATION en accord avec son **EMPLOYEUR**.

3.

L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE INITIALE impérativement **AVANT** le début de la formation, pour toute demande de participation à la perte du salaire de son employé.e.

5.

L'EMPLOYEUR DÉPOSE UNE DEMANDE FINALE dans un délai **MAXIMUM** de **quatre mois** après l'obtention du CFC/AFP par l'**EMPLOYÉ.E** (ou date de l'examen final en cas d'échec).

2.

Une fois le contrat de formation **Qualifications+** conclu avec l'OFPC (ou son équivalent dans un autre canton), **L'EMPLOYEUR DEMANDE L'ACCÈS SUR LA PLATEFORME DE LA FONDATION:**

www.ffpc-form.ch/pedg



4.

ACCEPTATION OU REFUS de la demande initiale (i.e. prise en charge d'une partie du salaire).

6.

DISPOSITION FINALE de la contribution de **LA FONDATION** pour la prise en charge d'une partie du salaire.



Le montant **MAXIMUM** pris en considération est plafonné à **50%** du salaire équivalent au temps d'absence durant la formation.



www.ffpc.ch/prise-en-charge-perde-de-gains

EXEMPLES de soutien direct aux entreprises

Secteur d'activité	SERVICE HÔTELLERIE RESTAURATION 	SANTÉ & SOCIAL 
	 CAROLE	 THOMAS
Situation de l'employé.e	<ul style="list-style-type: none"> • 40 ans • Employée de cuisine dans un restaurant à Genève • Taux d'activité : 100% • Salaire brut : 4'992 CHF 	<ul style="list-style-type: none"> • 35 ans • Assistant en soins à l'EMS Claire Fontaine à Genève • Taux d'activité : 80% • Salaire brut : 3'600 CHF
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Carole et Thomas souhaitent chacun se former en travaillant et obtenir un diplôme attestant de leurs compétences respectives. • Les employeurs de Carole et Thomas peuvent chacun bénéficier d'une prise en charge d'une partie de leur salaire pendant leur absence. 	
Processus	<ul style="list-style-type: none"> • Carole et Thomas ont chacun contacté l'OFPC pour s'inscrire au dispositif <u>QUALIFICATIONS+</u>. • Ils ont chacun obtenu un CONTRAT DE FORMATION auprès de l'OFPC, pour suivre des cours sur leur temps de travail. • Leurs employeurs respectifs ont accepté leurs demandes de formation. • Le restaurant et l'EMS ont contacté la FONDATION FFPC pour couvrir le coût lié au temps de travail passé en formation. • La FONDATION a accepté de prendre en charge une partie du salaire. ● ● ● 	
Durée de la formation	1 AN 348 HEURES 	1 AN 256 HEURES
Formation suivie	AFP d'employée de cuisine Carole n'a pas obtenu son diplôme** 	CFC d'assistant en soins et santé communautaire Thomas a obtenu son diplôme** 
<p align="center">** La réussite ou l'échec à l'obtention du titre de formation n'a pas d'incidence sur le financement de la partie du salaire prise en charge par la Fondation.</p>		
Prise en charge	Le restaurant a obtenu le financement de :  8'700 CHF <ul style="list-style-type: none"> • Salaire horaire brut = 50 CHF • Nombre d'heures prises en considération (50%) = 174 Montant final = 50 x 174	L'EMS a obtenu le financement de :  3'200 CHF <ul style="list-style-type: none"> • Salaire horaire brut = 25 CHF • Nombre d'heures prises en considération (50%) = 128 Montant final = 25 x 128